

Consultation publique sur le projet de parc éolien Saint-Cyprien

318 P NP DM291

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075



CRE MONTÉRÉGIE

Avis et commentaires

Juin 2015

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

1150 rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil, J4K 1E3

Téléphone : 450 651 2662

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) et Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) sont favorables au développement de la filière éolienne au Québec. Dans une démarche de réduction de notre consommation de pétrole, de lutte contre les changements climatiques et de développement économique durable du Québec, la filière éolienne s'inscrit dans une diversification de nos sources de production énergétique. Elle s'inscrit en complémentarité d'autres sources énergétiques telles que l'hydroélectricité, la géothermie, l'énergie solaire, etc.

Une énergie durable et des retombées locales

L'énergie éolienne est une énergie propre et durable. Elle émet très peu de gaz à effet de serre (GES), ce qui est fait l'une des sources d'énergie les plus pertinentes pour lutter contre les changements climatiques. De plus, elle représente un potentiel important de revenus et de bénéfices pour le Québec dans le cas d'une exportation dans les États de la Nouvelle-Angleterre. En effet, ces derniers accordent une prime à l'environnement aux énergies durables (ce qui est le cas de l'énergie éolienne mais pas de l'hydroélectricité selon ces mêmes États).

Sur le marché québécois, l'énergie éolienne n'est pas aussi rentable pour Hydro-Québec. Toutefois, elle génère des retombées importantes à l'échelle locale, ce qui en fait une énergie intéressante pour les communautés locales et l'économie de nos régions. Tel que le mentionne le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, « la filière éolienne :

- contribue à la création de nouvelles activités économiques;
- consolide des emplois existants;
- crée de nouveaux emplois;
- permet à de nouvelles entreprises liées au développement éolien de voir le jour.
- contribue au développement d'une expertise et à l'émergence de chefs de file québécois dans la conception, le financement, la construction et la gestion des parcs éoliens;
- favorise des investissements en recherche et développement. »

Plus localement, la filière éolienne génère des retombées économiques pour les entreprises locales et la création d'emplois lors des travaux de construction. D'autres emplois locaux, moins nombreux mais qui s'inscrivent sur le long terme, sont également créés afin d'assurer la gestion et l'entretien des parcs éoliens.

Les collectivités locales bénéficient également des projets éoliens car des redevances et des taxes locales leurs sont versées sans qu'elles n'aient à investir financièrement dans les projets. Ces revenus leur permettent de maintenir et augmenter les services publics locaux et soutenir le développement économique local. Ce sont des revenus importants dans les régions où l'économie est fragile. Ces revenus peuvent être plus élevés si les collectivités locales investissent financièrement dans le projet (soit au démarrage du projet, soit en acquérant des parts du parc éolien après sa construction).

Le double mandat du BAPE : évaluer la pertinence du projet pour le Québec et l'acceptabilité sociale locale

Dans le cadre de son mandat, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) doit évaluer l'intérêt du projet aussi bien à l'échelle locale que provinciale. En effet, les projets énergétiques doivent avant tout être considérés à l'échelle du Québec puisque c'est, en grande partie, à cette échelle que la question énergétique est gérée. Toutefois, l'impact local de tels projets est également un facteur très important. Il appartient au BAPE d'évaluer le niveau d'acceptabilité sociale du projet mais aussi les fondements de cette dernière. En effet, il est important d'analyser les arguments des acteurs locaux afin d'évaluer si leurs points de vue sont basés sur des éléments factuels et reconnus ou, au contraire, si ils sont fondés sur un manque d'informations, une mauvaise compréhension ou des faits erronés.

Le BAPE a également le mandat d'évaluer si l'acceptabilité ou le rejet du projet sont le fait d'une majorité de la population ou d'un groupe plus restreint de personnes.

Dans le cas d'un rejet local du projet fondé sur des arguments discutables ou porté par une minorité, le BAPE a la possibilité de proposer une médiation entre les parties ou d'effectuer une nouvelle consultation publique.

La consultation publique, une démarche transparente d'écoute et d'expression

Il est nécessaire que tout projet de parc éolien soit accepté par la population locale. De tels projets ne peuvent aller à l'encontre de la volonté des citoyens pour autant qu'elle soit basée sur des faits et des éléments fondés.

Il est donc absolument nécessaire de mener, dans le cadre de tels projets, une démarche de consultation publique empreinte de transparence. Ce type de démarche permet, dans un premier temps, d'informer la population et les acteurs locaux afin de lui fournir les connaissances nécessaires pour se forger une opinion sur le projet. Par la suite, il est ainsi possible de répondre aux interrogations soulevées par les consultés et connaître leurs points de vue ainsi que le niveau d'acceptabilité sociale du projet. Cela permet alors d'apporter des compléments d'information, des explications et, le cas échéant, des ajustements au projet, voire de suspendre le projet si il n'est pas accepté par une forte majorité de citoyens.

Cet exercice de la démocratie participative doit être réalisé en toute transparence, honnêteté et ouverture de la part de l'ensemble des participants (promoteurs du projet, collectivités locales, acteurs locaux et citoyens). Aucune forme de menace, d'intimidation ou de pression ne saurait être acceptée.

Ainsi, participer à ce processus ne constitue en aucun cas un soutien au projet mais un soutien à la démarche de démocratie participative. C'est le moyen de participer à la démarche, de s'exprimer et d'écouter les diverses opinions.

Nous ne saurions donc accepter le moindre sous-entendu suspicieux ou la moindre remise en question de la bonne foi et de l'honnêteté du CRE Montérégie. Ainsi, nous ne pouvons accepter les propos tenus par LE VENT TOURNE dans une lettre adressée au CRE Montérégie en février 2015 et dont des extraits se trouvent à la suite de ce texte. Bien que nos points de vue respectifs sur le projet semblent divergents sur certains points, il n'est pas acceptable de remettre en question l'intégrité des autres parties prenantes. Le CRE Montérégie a toujours fait preuve d'ouverture et de disponibilité afin d'échanger de manière constructive avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette posture a toujours été celle du CRE Montérégie et elle le restera.

Enfin, bien que les démarches de consultation et d'information publiques mises en place par EDK ne soient pas exemplaires, toutes les parties prenantes se doivent d'y participer, qu'elles soient en faveur ou contre le projet. Cela permet à chacun de partager son point de vue, de connaître celui des autres et poser des questions. Cela permet d'éviter que certains groupes, tels que LE VENT TOURNE, n'ayant pas participé à ces démarches de prêter aux autres parties prenantes de fausses intentions et des opinions qui s'avèrent inexactes.

Annexe : Extraits de la lettre de LE VENT TOURNE
envoyée au CRE Montérégie

Saint-Bernard-de-Lacolle, le 23 février 2015

CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE
303, rue Duvernay
Beloeil (Québec)
J3G 5S8

OBJET: PARTICIPATION DU CREM AU COMITÉ CONSULTATIF DE KSE-EDK

Mesdames, Messieurs,

Nous nous demandons en quoi la participation sur une base régulière de trois délégués du CREM au Comité de KSE rejoint vos objectifs. Quels sont vos intérêts? Votre mission n'est-elle pas de contribuer au développement durable et harmonieux de la Montérégie en favorisant la protection de l'environnement de notre région?

Votre organisme, qui contrairement à la population riveraine, n'aura pas à subir au quotidien les nuisances du projet de KSE, a-t-il déjà tenté de rencontrer dans un cadre neutre des opposants à ce projet aux impacts environnementaux énormes, afin de se faire une idée plus juste de cet important dossier?

[...]

Comment le CREM peut-il légitimement s'allier au promoteur et dispenser ses conseils au sein d'un Comité consultatif initié par celui-ci pour aider à faire passer la pilule parmi la population?

[...]

Ainsi, encore une fois, pourquoi le CREM s'allie-t-il au promoteur, comme si c'était là sa vocation naturelle? C'est extrêmement méprisant pour les citoyens victimes de tels projets.

Nous voulons croire que vous participez au Comité de KSE de bonne foi et nous sommes intéressés à savoir quels sont vos objectifs ce faisant.

Nous sommes disponibles si vous désirez, de bonne foi, discuter et échanger avec nous.

Cordialement,

Joane Mc Dermott et Brigitte Schoemans pour LE VENT TOURNE

Cc : Marcel Comiré, COVABAR